



DEMANDE DE PRIX (RFQ)
Recrutement d'une agence de production audiovisuelle
''Production audiovisuelle d'un film documentaire sur le projet'' et de
Spots TV – Radio publicitaires »

UNDP	DATE : 19/03/2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ /2019 /09

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre du Recrutement d'une agence de production audiovisuelle ''Production audiovisuelle d'un film documentaire sur le projet'' et de Spots TV – Radio publicitaires », tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être déposées jusqu'au 25 Mars 2019 au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/2019/09 – Recrutement d'une agence de production audiovisuelle
''Production audiovisuelle d'un film documentaire sur le projet'' et de
Spots TV – Radio publicitaires »

Il vous appartient de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> DAP
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	<input type="checkbox"/> Du fournisseur/de l'offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	<input type="checkbox"/> Immeuble le Prestige, Tour A, 2ème étage, Rue du Lac Windermere, Les Berges du Lac 1,1053 Tunis, Tunisia
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	<input type="checkbox"/> 7 mois à compter de l'émission du bon de commande (BC)
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien pour les prestataires nationaux ; <input type="checkbox"/> USD/EUR pour les prestataires internationaux ;
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	N/A
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, le 25 Mars 2019 à 17h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir ⁵	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	<input type="checkbox"/> Une fiche de renseignement sur le soumissionnaire et qui renseigne sur le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise, <input type="checkbox"/> L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ou une attestation sur l'honneur <input type="checkbox"/> Les attestations valides de régularité de la CNSS, des impôts ainsi qu'une attestation de non faillite, <input type="checkbox"/> Une copie récente du certificat d'immatriculation au registre de commerce <input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU <input type="checkbox"/> L'expérience technique du prestataire en la matière en précisant les années d'expérience dans le domaine ainsi que des références de l'agence pour des prestations similaires dans le secteur de la gouvernance ; <input type="checkbox"/> Les CV de toute l'équipe affecté à la réalisation des produits attendus en précisant l'expérience professionnelle et l'ancienneté dans la société et leurs qualifications ; <input type="checkbox"/> Une proposition technique précisant notamment la méthodologie adoptée, un plan de charge par intervenant et par prestation, un planning de réalisation, la méthodologie adoptée, les points de validation et les délais requis.
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Interdites
Conditions de paiement ⁶	<input type="checkbox"/> Modalité de paiement : <ul style="list-style-type: none"> ○ 20% Approbation des scenarios ; ○ 20% Approbation des story bord et du dépouillement ; ○ 60 % après livraison complète, et confirmation de la conformité des produits reçus et 30 jours après la date de dépôt de la facture ;
Indemnité forfaitaire	N/A

Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande ; <input type="checkbox"/> Contrat
Conditions particulières du contrat	N/A
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Réception des produits de communication <input type="checkbox"/> Inspection satisfaisante des supports de communication reçus <input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	<i>Adresse de courrier électronique :</i> procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

TERMES DE REFERENCE

Concerne :	la production audiovisuelle d'un film documentaire sur la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) et sur la police de proximité dans le cadre du projet d'appui à la Préparation, Prévention et Réponses aux Crises en Tunisie (PPRC) de 2011 à 2018.
Produit 01 :	01 Film documentaire institutionnel
Format du film documentaire :	Court métrage 26 minutes
Produit 02 :	03 spots TV publicitaires sur la police de proximité
Format des spots :	30 secondes
Produit 03 :	03 spots Radio publicitaires sur la police de proximité
Format des spots :	30 secondes
Durée de développement :	7 mois
Commanditaires :	Ministère de l'Intérieur et le PNUD
Cibles :	Grand public et public avertis national et international

Messages clefs :

Réforme du Secteur de la Sécurité, gouvernance du secteur de la sécurité, police de proximité, Nouvelle vision du ministère, nouvelles approches et politiques ministérielles, transition et gouvernance démocratique, développement de la réforme du secteur de la sécurité, renforcement des capacités des FSI et amélioration de leur redevabilité, FSI plus proches du citoyens, qualité des services sécuritaires, respect des droits de l'homme, partenariats avec les composantes de la société civile dans la prévention du crime, la violence faite au femme SGBV et la prévention de l'extrémisme violent PVE notamment à travers les comités locaux de sécurité...généralisation de la police de proximité à Médenine.

Axes d'illustration :

1. Le développement du cadre légal et juridique de la réforme sécuritaire.
2. Le Renforcement des capacités des institutions du ministère.
3. La formation, la gestion et le partage des connaissances.
4. L'implication des communautés locales et OSC : les FSI sont plus proches de la population et lui fournissent des services de qualité.
5. L'implantation de la Police de Proximité en Tunisie et généralisation.

1. Contexte Général

Depuis 2011, la Tunisie s'est engagée dans une transition vers un système de gouvernance démocratique, qui impose au secteur de la sécurité de s'adapter afin de se mettre au diapason des exigences de l'État de droit et des citoyens. Une série de réformes touchant le fond et la forme du travail sécuritaire a été entamée depuis quatre ans en Tunisie. Le PNUD accompagne le Ministère de l'Intérieur dans le processus de réforme du secteur de la sécurité.

Ce projet d'appui répond au besoin de contribuer à l'émergence d'une Police résolument plus proche du citoyen, respectueuse de l'État de droit et des valeurs démocratiques et rend compte de son action. L'appui porte sur la Prévention, Préparation et Réponse (PPR) aux crises et vise le renforcement des capacités des institutions afin que ces dernières soient mieux préparées et résilientes aux futures crises.

Le projet d'appui est structuré autour de quatre composantes principales, à savoir :

1. Le cadre juridique et institutionnel est renforcé afin d'améliorer la coordination entre les acteurs aux niveaux national et local ;
2. Les capacités des institutions-clés sont renforcées notamment les systèmes d'information, la collection, l'analyse et le transfert de données ;
3. La gestion et le partage des connaissances relatifs à la PPRC sont promus ;
4. L'implication des communautés locales et des OSC dans la PPRC est améliorée.

Approche et Objectifs

L'objectif est de renforcer les capacités de coordination du partenaire national, de renforcer le cadre institutionnel et juridique afférent tout en améliorant l'implication des communautés locales et des OSC ainsi que la gestion et le partage des connaissances. Engagé en août 2013, le partenariat avec le Ministère de l'Intérieur se prolonge encore grâce aux dons du Canada, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis. Avec l'appui du PNUD, le ministère a pensé et mis en œuvre le modèle tunisien de Police de Proximité en vue d'améliorer la qualité des services offerts et promouvoir le rapprochement entre citoyen et FSI.

Résultats atteints

Depuis la mise en place du projet, le PNUD, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, a pu atteindre de nombreux résultats contribuant à la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie. Les résultats obtenus, par thématique, sont comme suit :

1. Développement du cadre juridique et institutionnel :

- Élaboration du Cadre référentiel légal sur la Police de Proximité et soumission au MI.
- Élaboration du Code de conduite des forces de sécurité intérieure et soumission au MI.
- Élaboration et adaptation de la Politique ministérielle en matière d'inspection soumission au MI.
- Élaboration du plan de la mise en œuvre de la Politique Ministérielle d'inspection et soumission au MI.
- Élaboration du projet de rapport final sur le cadre référentiel des mécanismes de gestion des plaintes et soumission au MI.
- Élaboration d'un guide de procédures opérationnelles standards (SOPs) destinées aux FSI et sa diffusion dans les postes pilotes.

- L'achèvement de l'enquête sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services des forces de sécurité desservis par les 06 postes initiaux.
- Restitution auprès du MI des résultats de l'enquête accomplie en février 2017 sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services offerts par les commissariats pilotes.
- Développement de la Stratégie de généralisation de la Police de Proximité et du plan d'action pluriannuel de sa mise en œuvre et leur soumission au MI.

2. Amélioration de l'infrastructure, des moyens et des équipements :

- Construction et équipement de 04 centres de simulation à l'École de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa, à l'École de la Garde Nationale de Bir Bourgeba, à l'École de la Garde Nationale de Chbika et à l'École de la Sûreté Nationale de Bizerte.
- Réhabilitation de 14 postes pilotes présents dans 9 gouvernorats.
- Réhabilitation, équipement et inauguration du premier Espace Citoyen du Ministère de l'Intérieur en conformité avec les normes internationales.
- Réhabilitation et équipement de la salle des opérations de la Sûreté Nationale sur la base des standards internationaux et des exigences de l'efficacité opérationnelle et optimisation de la gestion de l'information entre les niveaux locaux et le niveau national.
- Appui technique à 32 unités spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants les conformant aux articles 29 et 39 de la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Réhabilitation, équipement de l'Espace Citoyen de la Garde Nationale situé à l'Aouina (2019).
- Réhabilitation de deux postes de la Sûreté et de la Garde Nationales (2019).

3. Renforcement du cadre technique et logistique :

- Connexion des centres de simulation au réseau informatique du MI leur permettant d'accéder à une panoplie d'applications facilitant leur travail et réduisant les délais de traitement des données.
- Mise en place d'outils informatiques pour la gestion et l'aide à la décision (Tableau de bord de gestion et cartographie criminelle) reliant les unités régionales et centrales.
- Déploiement de l'outil de cartographie criminelle dans les postes pilotes.
- Déploiement d'un nouveau système d'information de traitement des plaintes et de l'inspection au sein du Ministère de l'Intérieur.

4. Renforcement des capacités de formation :

- Réalisation de missions d'échange et de formation dans des pays ayant des modèles développés de police de proximité à l'instar du Canada, de la Suisse, de la Belgique, du Japon et du Royaume-Uni, afin d'étudier de plus près leurs expériences respectives dans l'application de leurs modèles et identifier les étapes et les défis auxquels ils ont été confrontés.
- Elaboration d'un document de référence unique pour la formation en matière de police de proximité.
- Finalisation du cursus de formation en Police de proximité destiné aux FSI.
- Formation de 16 cadres formateurs des FSI au module de formation de formateurs en police de proximité.
- Formation de plus de 1000 agents FSI sur la police de proximité, la gestion de conflit, la construction de consensus, l'accueil et la communication interpersonnelle.
- Elaboration d'un kit de formation en matière de PVE destiné aux FSI.
- Lancement des focus groups, en partenariat avec le CPRMV, avec les FSI afin de mieux identifier leurs besoins en formation en matière de PVE et d'élaborer un nouveau cursus de formation adapté.
- Réalisation, en partenariat avec le CPRMV, du baromètre des indicateurs permettant de mieux identifier et classer les phénomènes de violence extrême.
- Formation de 16 cadres formateurs des FSI au module de formation de formateurs sur la prévention de l'extrémisme violent.

- Réalisation d'un audit sur la sécurité des femmes WSA dans 4 localités pilotes afin de mieux identifier les attentes des citoyennes en matière de sécurité.
- Elaboration, en collaboration avec le CREDIF, d'un nouveau manuel de formation destiné aux FSI sur les violences faites aux femmes et la manière de les traiter.
- Formation de 16 cadres des FSI sur la prise en charge de femmes victimes de violence.
- Echange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de police de proximité avec des pays invités à la conférence internationale en police de proximité tenue à Tunis en décembre 2018.

5. L'implication des communautés locales et des OSC dans la PPRC et l'amélioration des services fournis :

- Mise en place de 14 comités locaux de sécurité dans les 14 localités pilotes dont 5 dans le gouvernorat de Médenine.
- Formation des membres des CLS sur la police de proximité.
- Appui à l'organisation de plus de 200 activités de prévention du crime mises en œuvre par les différents CLS.
- Organisation d'un forum national des CLS en vue de renforcer l'échange des bonnes pratiques entre les différents CLS.
- Organisation d'un forum régional, au sein du gouvernorat de Médenine, afin d'y présenter les objectifs des CLS nouvellement établis.
- Définition d'une stratégie de communication du MI relative à la police de proximité et à sa généralisation.

6. La stratégie de généralisation de l'approche de la police de proximité à l'échelle nationale et la généralisation de l'approche dans le gouvernorat de Médenine :

Avec l'appui du PNUD, le Ministère de l'Intérieur a développé une stratégie de généralisation de la Police de Proximité à l'échelle nationale ainsi qu'un plan d'action permettant sa mise en œuvre. En effet, l'approche de la Police de Proximité sera d'abord mise en œuvre dans un premier gouvernorat pilote, celui de Médenine en l'occurrence, lequel servira de référence pour la duplication du modèle sur tout le territoire tunisien.

Cette approche intégrée devrait donner une meilleure visibilité sur l'ensemble des impacts réels sur le terrain et permettrait l'évaluation des réalisations à une échelle régionale. Une fois ladite approche régionale éprouvée et en fonction des ressources mobilisées, d'autres gouvernorats seront ciblés.

Zones d'intervention

Depuis 2014, 14 postes pilotes de la Garde Nationale et de la Sûreté Nationale ont été jusqu'ici réhabilités et équipés et 14 comités locaux de sécurité (CLS) ont été mis en place respectivement à la Marsa Ouest, Naassen, Sidi Hassine El Attar, Manaret Hammamet, Sakiet Ezzit, Sidi Ali Ben Aoun, Ben Guerdane, Fernana, Bizerte Sud, Sousse Khézama, Houmet Essouk, Zarzis, Médenine Sud et Sidi Mahlouf en vue d'y renforcer le travail des FSI et la qualité des services qu'ils fournissent et y favoriser la réponse aux crises et la prévention de la criminalité dans le cadre du partenariat établi avec les CLS.

Dans ces localités, situées dans 9 gouvernorats différents, les 14 Comités Locaux de Sécurité ont mené de diverses actions en partenariat avec les autorités publiques et les composantes de la société civile locale pour la prévention du crime.

En cours de développement

1. Création d'un nouvel Espace Citoyen pour la Direction Générale de la Garde Nationale.
2. Renforcement des capacités du Ministère de l'Intérieur au niveau central et local pour le développement de nouveaux outils/protocoles relatifs à la prévention de l'extrémisme violent PVE ainsi que la prise en charge des femmes victimes de violence SGBV.

Perspectives :

1. Continuer l'appui visant la généralisation de la Police de Proximité à l'échelle nationale.
2. Appuyer la réforme du cadre légal et institutionnel visant l'institutionnalisation du concept de Police de Proximité et des Comités Locaux de Sécurité.
3. Renforcer l'axe de gouvernance du secteur de la sécurité notamment la redevabilité des FSI.
4. Améliorer les capacités du ministère en matière de gestion et collecte des données en cas de crises à travers des outils évolués en la matière (système d'information géographique).
5. À la requête du ministère, renforcer les capacités de l'observatoire national de la sécurité routière.

2. Objectif de la Production du film documentaire et des spots publicitaires TV-Radio

Le PNUD appuiera le Ministère de l'Intérieur dans **la production audiovisuelle d'un film documentaire sur le projet de la réforme du secteur de la sécurité notamment la police de proximité et de 03 spots TV et 03 spots Radio promotionnels.**

Le Film documentaire :

Le documentaire aura pour finalité de présenter la nouvelle vision du ministère, de mettre en valeur les réalisations atteintes en matière de Police de Proximité et de communiquer sur les projets d'avenir qui restent à réaliser lors de la prochaine phase du projet à savoir la généralisation de l'approche sur tout le territoire de la république. La prestation de l'agence sélectionnée consiste à produire un film documentaire institutionnel sur le projet de la réforme du secteur de la sécurité depuis son lancement en 2011 au sein des zones d'intervention susmentionnées

- Le film documentaire devrait présenter, illustrer et valoriser la vision institutionnelle du ministère à travers les réalisations en matière de réforme et d'implantation de la Police de Proximité d'une manière simple, claire et esthétique (artistique), concise et pertinente tant pour le grand public tunisien que pour les spécialistes en la matière ;
- Ledit documentaire projette également sur ce qui reste à réaliser notamment la généralisation de l'approche au niveau national et donne un aperçu sur les axes d'amélioration identifiés par le ministère.

Deux **objectifs spécifiques** sont également assignés au film documentaire :

- Améliorer les connaissances en matière de réforme du secteur de sécurité et de police de proximité auprès du public cible.
- Octroyer une meilleure visibilité du Ministère de l'Intérieur et de ses partenaires.

Les 03 spots TV publicitaires :

- Les spots publicitaires devraient présenter et promouvoir de manière pertinente la réforme et la police de proximité tout en valorisant les résultats atteints par le Ministère de l'Intérieure.

Les 03 spots Radio publicitaires :

- Les spots publicitaires devraient présenter et promouvoir de manière pertinente la réforme et la police de proximité tout en valorisant les résultats atteints par le Ministère de l'Intérieur

3. Déroulement de la mission

Le film documentaire est destiné principalement à la diffusion télévisuelle et sur le Web. Les spots TV publicitaires sont également destinés à la promotion via les chaînes de télévision et les spots radiophoniques via les stations Radios.

Le prestataire recevra les documents du projet nécessaires pour la production du film documentaire et des spots.

En concertation avec le Ministère de l'Intérieur et le bureau de communication du PNUD, le prestataire sélectionné fournira la note d'intention (approche méthodologique), les synopsis et les scénarios afférents au film documentaire et aux spots lesquels, une fois validé seraient décliné en découpage technique, Story-board puis en dépouillement.

Les scénarios devraient être élaborés par l'agence de production audiovisuelle retenue et seront validés par le Ministère de l'intérieur. Une fréquence de rapports entre les intervenants suscités sera établie suivant leur convenance et selon les avancements réalisés que ce soient en écriture ou en tournage et production.

En étroite collaboration avec les partenaires du projet, le prestataire se chargera de la production (tournage) et de la post-production du documentaire et des spots et fournira dans les délais impartis les Bons-à-Diffuser conformément aux exigences techniques et esthétiques stipulées.

Il convient également de noter que des interviews avec des intervenants, des représentants ou des individus pourraient faire l'objet de tournage.

4. Livrables :

1. Un film documentaire répondant aux exigences techniques suivantes :

- Format 26 min en Full HD et 4K.
- Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire (.MOV, .MP4...).
- Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) ;
- Sous-titrage français et anglais (Traduction de l'arabe) ;
- Musique originale ;
- Un support de diffusion adaptable au web ;
- Rushes filmiques tournées.

2. 03 spots TV répondant aux exigences techniques suivantes :

- Format 30 secondes en Full HD et 4K.
- Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire (.MOV, .MP4...).
- Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) le cas échéant ;
- Musique originale ;
- Un support de diffusion adaptable au web ;
- Rushes filmiques tournées.

3. 03 spots Radio répondant aux exigences techniques suivantes :

- Format 30 secondes en Full HD.
- Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire
- Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) ;
- Musique originale ;

Spécifications Techniques

Le prestataire doit fournir :

- Justification pour :
 - ✓ Une expérience minimale de 5 ans de l'agence en matière de réalisation de documentaires.
 - ✓ Une expérience minimale de 5 ans de l'agence en matière de réalisation de spots TV.
 - ✓ 1 expérience similaire de même nature institutionnelle pour chaque produit demandé.
 - ✓ Les références de l'agence ainsi que des liens vers des exemples de réalisations.
 - Une note méthodologique afférente à la production audiovisuelle du film documentaire et des 03 spots TV et 03 spots Radio.
 - Un listing des moyens logistiques et techniques à mettre à la disposition du projet (rédaction scénaristique, pré-tournage, tournage et post-production)
 - La composition de l'équipe technique et artistique (CV et fiche technique et artistique) :
 - ✓ **Un producteur ou directeur de production -chef de projet-** titulaire d'au moins une Maîtrise dans le domaine de la communication, de l'audiovisuel ou domaine équivalent et ayant une expérience pertinente en matière de production audiovisuelle des documentaires.
 - ✓ **Scénariste(s)** qualifié(s) et ayant au moins une expérience pertinente en matière d'écriture de films documentaires et spots TV.
 - ✓ **Réalisateur(s)** titulaire(s) d'au moins un diplôme de formation supérieure dans l'audiovisuel (qualifié pour assurer la réalisation des documentaires et/ou spots TV conformément aux scénarios validés et assurer le montage et la post-Production) et ayant une expérience pertinente en matière de réalisation des documentaires et spot TV.
 - Planning d'exécution contenant :
 - ✓ Le dépouillement prévisionnel en jour de tournage / équipe / ressources / Budget afférent à la production audiovisuelle du film documentaire.
 - ✓ Le dépouillement prévisionnel en jour de tournage / équipe / ressources / Budget afférent à la production audiovisuelle des 03 spots TV.
 - ✓ Le dépouillement prévisionnel en jour d'enregistrement / équipe / ressources / Budget afférent à la production audiovisuelle des 03 spots Radio.
- ❖ **Compétences spécifiques exigées :**

Le soumissionnaire doit développer les éléments suivants dans sa méthodologie, pour les postes de scénariste(s) et réalisateur(s) :

A. Scénariste(s) :

- Un résumé d'une page sur la réforme du secteur de la sécurité
- Une note d'intention (1 à 2 pages) composée de deux parties :
 - La première partie concerne la narration sous un angle pertinent du film documentaire
 - La seconde partie concerne la méthodologie d'écriture des spots TV et Radio.
 - Lien aux références

B. Réalisateur(s) :

- Note d'intention de point de vue réalisation du film documentaire (tournage, repérage des lieux. Identification des interviews clefs pour le film documentaire, post-Prod...)

Missions :

- Préparer le tournage
- Repérages des lieux.
- Réalisation des prises de vues et des interviews
- Suivi de la composition musicale & l'enregistrement de la voix-off
- Supervision du montage et de la post-production & effets spéciaux.
- Collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et le PNUD.

Profil recherché :

Réalisateur(s) de documentaire et / ou spot TV.

De formation supérieure dans l'audiovisuel.

Avoir une expérience dans le domaine.

Aborder la narration sous un angle pertinent.

Aborder la prise de vue et l'image sous un angle esthétique.

Livrer une production audiovisuelle appropriée au registre du projet.

Savoir associer prises de vues, images d'archives, 2D pour traiter le sujet

Posséder une réelle motivation pour ce type de projets.

5. Propriété intellectuelle :

Les produits de ce contrat notamment le film documentaire seront la propriété exclusive du PNUD et du Ministère de l'Intérieur qui se réservent le droit de les utiliser et/ou les exploiter totalement ou partiellement comme ils l'entendent. La contractualisation avec le prestataire définira toutes les clauses afférentes à ces droits.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2019/09 :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Un film documentaire répondant aux exigences techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Format 26 min en Full HD et 4K. • Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire (.MOV, .MP4...). • Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) ; • Sous-titrage français et anglais (Traduction de l'arabe) ; • Musique originale ; • Un support de diffusion adaptable au web ; Rushes filmiques tournées.	1			
2	03 spots TV répondant aux exigences techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Format 30 secondes en Full HD et 4K. • Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire (.MOV, .MP4...). • Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) le cas échéant ; • Musique originale ; 	3			

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

	<ul style="list-style-type: none"> Un support de diffusion adaptable au web ; Rushes filmiques tournées.				
3	03 spots Radio répondant aux exigences techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Format 30 secondes en Full HD. Extensions numériques universelles ou conventionnelles à la demande du commanditaire Voix Off en arabe et / ou arabe vernaculaire (dialecte tunisien) ; Musique originale ;	3			
	Prix totaux des biens¹²				
	Offre de prix finale, totale et globale				

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Conformité aux spécifications techniques			
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Remplacement du support de communication en cas de réception d'une unité défectueuse			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

¹² La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.